

Syndicat Départemental d'Énergie 35 : désignation d'un délégué titulaire pour siéger au sein du collège électoral de Rennes Métropole

Le rapporteur,

☞ indique que chaque commune du département doit désigner un représentant par tranche de 20 000 habitants ou fraction de 20 000 habitants, pour constituer les 29 collèges électoraux. Ces derniers désigneront ensuite un ou plusieurs délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants, pour siéger au sein du comité du Syndicat Départemental d'Énergie. Par conséquent, la commune de Pacé doit procéder à la désignation d'un représentant titulaire pour siéger au sein du collège électoral de Rennes Métropole. Le collège électoral de Rennes Métropole, qui comprend actuellement 47 délégués (11 pour Rennes et un pour les autres communes), procédera ensuite à la désignation des 15 délégués titulaires et des 15 délégués suppléants qui siégeront au sein de ce comité syndical (SDE 35).

☞ rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

En conséquence, le rapporteur,

☞ propose la candidature de :

M. Jean-Paul LEFEUVRE

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

A obtenu :

➤ M. Jean-Paul LEFEUVRE 28 voix (il y a eu 5 abstentions)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE :

M. Jean-Paul LEFEUVRE, comme délégué titulaire, pour siéger au sein du collège électoral de Rennes Métropole.